



INSPECTEURS, IDIV, IP, AFIPA

VOUS DÉFENDRE DE TOUTES NOS FORCES

Entre le 1^{er} et le 8 décembre prochain, vous allez désigner les représentants du personnel en Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) de votre catégorie sans distinction de grade.

Les CAP locales sont supprimées mais **les CAPN auront un rôle primordial pour la défense de vos intérêts.** Elles seront systématiquement réunies dans les cas disciplinaires ou de licenciement. Elles pourront être saisies à votre initiative en cas de refus de congé formation ou de télétravail et de recours en évaluation.

Pour être défendus, il est essentiel d'élire des représentants au fait des réalités de nos services. C'est le cas des candidats présents sur les listes du syndicat **F.O.-DGFIP.**

QUI SONT LES CANDIDATS F.O.-DGFIP ?

Des collègues représentatifs des différentes missions de notre direction qui vivent, comme vous, la réalité quotidienne des agents des Finances publiques. De nouveaux militants motivés pour faire respecter les droits de tous les agents. Des élus sortants qui ont l'expérience des règles de gestion et qui ont à cœur de **défendre vos droits sans parti pris, sans jamais s'engager dans la cogestion.**

En effet, parce qu'ils militent au sein d'une organisation libre et indépendante, ils sont **porteurs des seules demandes des personnels** et entendent tout mettre en œuvre pour défendre vos intérêts et obtenir satisfaction. **Vos élus F.O.-DGFIP** en CAPN ont défendu dans toutes les instances et toutes les catégories statutaires **les intérêts individuels et collectifs de l'ensemble des agents de la DGFIP.**

Les règles de gestion ont davantage été modifiées au cours de la mandature qui s'achève que jamais depuis la création de la DGFIP.

Les représentants **F.O.-DGFIP**, uniquement motivés par l'intérêt légitime des personnels, mais trop souvent seuls ont constamment proposé que le meilleur s'applique à l'ensemble des agents et continueront à le faire. **Loin de rétablir des garanties pour les personnels, la loi de transformation de la fonction publique a favorisé l'injustice et l'opacité,** l'affectation au choix devenant de plus en plus la règle là où elle était une exception.

Il y a urgence à en finir avec un système à bout de souffle. Pour **F.O.**, ce n'est possible que dans le cadre de règles de gestion discutées au niveau national et d'application identique sur tout le territoire.

Voter F.O.-DGFIP, syndicat libre et indépendant, c'est défendre, ensemble, le service public et nos missions. Se battre pour une revalorisation générale des salaires, des carrières, pour l'amélioration de nos conditions de travail au quotidien, pour des statuts qui reconnaissent nos compétences et notre expertise !

F.O., 1^{ère} organisation dans la Fonction publique d'État, est une confédération et, à ce titre, est un interlocuteur légitime à tous les niveaux de décision de l'Etat. Gagner des droits nouveaux, cela ne se joue pas uniquement au niveau directionnel ou ministériel.

En votant F.O.-DGFIP, vous défendrez les valeurs républicaines et la Fonction publique qui sont garantes de l'égalité de traitement de tous les citoyens.

En votant F.O.-DGFIP, vous désignerez des représentants qui préparent chaque dossier et démontrent le bien fondé des revendications par des arguments construits.

CAPN : **DES COMPÉTENCES** **ENCORE** **ESSENTIELLES**

Les CAP sont obligatoirement consultées, **À L'INITIATIVE DE L'ADMINISTRATION**, sur les projets de décision individuelle défavorables : refus de titularisation et licenciement, décision de renouvellement ou de non renouvellement du contrat d'embauche d'un fonctionnaire handicapé, refus pour la 2^e fois d'une demande de formation continue, refus d'une demande de congé de forma-

tion, demande de réintégration.

Les CAP sont consultées, en formation disciplinaire, sur les projets de sanction disciplinaire des 2^e, 3^e et 4^e groupes à l'égard des fonctionnaires. Une CAP peut être consultée, **À LA DEMANDE D'UN FONCTIONNAIRE**, sur les projets de décision individuelle suivants : refus d'une disponibilité, refus de temps partiel, litige relatif aux conditions de travail à temps partiel, refus des autorisations d'absence pour suivre une préparation à un concours administratif ou une formation continue, refus d'une démission, demande de révision du compte rendu d'un en-

tretien professionnel annuel, refus d'une demande de formation dans le cadre du compte personnel de formation, refus d'une 1^{ère} demande ou d'une demande de renouvellement de télétravail, refus d'une demande de congés épargnés sur un compte épargne-temps.

Votre vote sera déterminant pour votre carrière et pour votre vie professionnelle et personnelle. Ne pas voter, c'est laisser ce choix à d'autres. Choisir F.O.-DGFIP c'est avoir l'assurance d'avoir des élus qui vous défendent vraiment.

AVEC F.O.-DGFIP, DES REVENDICATIONS **QUI FONT AVANCER VOS DROITS :**

IP ET AFIPA

- ▶ augmentation des indices sur les fonctions administratives
- ▶ ouvrir les jurys de sélection à des cadres supérieurs d'autres directions
- ▶ organiser des formations qualifiantes pour préparer sa reconversion dans de nouveaux métiers plusieurs années à l'avance
- ▶ créer une cartographie des emplois par grade pour redonner du sens aux parcours professionnels
- ▶ mettre en place un suivi des aspirations des candidats malheureux à une sélection pour valoriser la prise de risque
- ▶ créer une structure nationale dédiée aux débouchés extérieurs et aux mobilités fonctionnelles en dehors de la DGFIP

INSPECTEURS

- ▶ 2 mouvements par an avec l'affectation la plus fine possible
- ▶ création d'emplois supplémentaires pour le statut d'inspecteur spécialisé
- ▶ suppression de l'oral de sélection d'Idiv CN
- ▶ bénéfice de la sélection sans limitation de durée dans le vivier
- ▶ de réelles perspectives de promotion au grade d'IP dès le 8^{ème} échelon
- ▶ accès systématique au grade d'Idiv 6 mois avant le départ en retraite
- ▶ passage dès 4 ans dans le dernier échelon au grade d'Idiv pour ceux qui le souhaitent

IDIV CN ET HC

- ▶ un accès à idiv HC pour tous les idiv CN ayant atteint le 3^{ème} échelon sans mobilité géographique ou fonctionnelle
- ▶ la création d'emplois administratifs surindiciés d'idiv répartis dans tout le réseau
- ▶ l'amélioration des possibilités de promotion à IP, AFIPA et AFiP
- ▶ la création d'emplois supplémentaires pour le statut d'idiv expert en l'étendant fonctionnellement et géographiquement à tous les agents exerçant des missions spécifiques
- ▶ l'abandon du mouvement d'initiative locale
- ▶ l'augmentation des possibilités d'accès à l'échelon spécial 1015 brut (INM 821) et la suppression de l'avis du directeur

 **LA** 
FORCE **DU**
COLLECTIF !

ÉLECTIONS 1^{er} DÉCEMBRE
PROFESSIONNELLES 8 2022

#JeVoteFO